

C.F.E
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES
Tél. 0269 61 73 45 Fax : 0269 61 85 60

IMMATRICULATION D'UN ARTISAN

PIECES A FOURNIR AU C.F.E.

CONCERNANT LA PERSONNE

- 1 Pièce d'identité
- Si vous êtes célibataire: un extrait d'acte de naissance (datant de moins de 3 mois).
- Si vous êtes marié(e)s : un extrait d'acte de mariage ou copie du livret de famille de moins de 3 mois.
- S'il existe un contrat de mariage : un extrait du contrat (datant de moins de 3 mois)
- Si vous avez déjà exercé une activité indépendante : votre n° S.I.R.E.N.
- 1 Copie du décret de naturalisation ou certificat de nationalité ou exemplaire du Journal Officiel ayant publié le décret de naturalisation.
- 1 Titre de séjour délivré par la Préfecture (étrangers)
- 1 Carte d'artisan étranger (étrangers)
- 1 Attestation sur l'honneur de non condamnation
- 1 Attestation de sécurité sociale

CONCERNANT L'ACTIVITE

- Vos diplômes et certificats de travail
- S'il s'agit d'une activité réglementée : Autorisation, Agrément, Diplôme, pour les taxis : licence de taxi et attestation professionnelle
- Concernant la domiciliation de l'entreprise : Attestation de raccordement au réseau postal ou copie du bail ou attestation de domiciliation
- Attestation de Préparation à l'Installation (Inscription au stage) **150 €**
- Attestation pour la demi-journée d'information (Inscription au stage) **20€**
- Attestation de stage artisan taxi

REDEVANCE

- Redevance CFE **150 €** Immatriculation – **20 €** Modification